

À renvoyer d'ici le 30 septembre

JOURNAL 2024

d'apports d'engrais et de fourrages sur l'exploitation d'estivage

No d'estivage :

Nom de l'exploitation :

APPORTS D'ENGRAIS

ANNONCE D'ENGRAIS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE

Type d'engrais (chaux, PK, fumier, etc.)	Teneurs		Provenance (exploitation, Landor, etc.)	Quantité		Surface épardue (en ares)	Date d'épandage	Unités totales épardues sur l'estivage	Périodicité de l'épandage (annuel, bisannuel, etc.)	Signatures ①
	P	K		m3	dt					

Tout apport d'engrais (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans le journal.

Il est interdit d'épandre des engrais minéraux azotés ainsi que des engrais liquides ne provenant pas de l'estivage.

Document à retourner par courrier à : Office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier

TÉL. 032 889 36 90 FAX 032 889 37 01 OPDI@ne.ch <http://www.ne.ch/sagr>

APPORTS D'ALIMENTS

ANNONCE D'ALIMENTS NE PROVENANT PAS DE L'ESTIVAGE

Type d'aliment (foin, aliment complet, etc.)	Date d'apport	Quantité (en dt)	Provenance	Signatures ❶

❶ Par sa signature, l'exploitant confirme l'exactitude des données inscrites sur ce formulaire.

Extrait de l'ordonnance sur les paiements directs 2024

Afin d'éviter une intensification des alpages, les apports d'engrais et d'aliment complémentaires sont limités. Voici les quantités maximales de compléments par PN et période d'estivage :

Art. 31 Apport de fourrage

¹ Pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques, 50 kg, au plus, de fourrage sec ou 140 kg de fourrages ensilés par pâquier normal (PN) et par période d'estivage peuvent être utilisés.

² Pour les vaches traites, un apport complémentaire de 100 kg de fourrage sec et de 100 kg d'aliments concentrés par PN et par période d'estivage est autorisé. Tout apport de fourrage (date, type, quantité, origine) doit être consigné dans un journal.

Ce journal doit être rempli pour chaque épandage d'engrais ou chaque arrivée d'aliment sur l'estivage. Une copie doit rester sur l'exploitation d'estivage. Il peut être consulté lors des contrôles d'estivage pour prouver la conformité de l'exploitation d'estivage.